



De plus justes allocations familiales!

Précisions sur les coûts et le financement de la loi sur les allocations familiales

Surcoût : 412 millions de francs au lieu de 593 millions

La loi sur les allocations familiales entrera en vigueur au plus tôt en 2009. En conséquence, les calculs pertinents sont ceux de l'OFAS pour 2009 (Rapport concernant les estimations des coûts des allocations familiales, OFAS 6 avril 2006). Compte tenu des changements qui interviendront entre 2006 et 2009 (diminution du nombre d'enfants, nouvelles augmentations des allocations familiales cantonales dans les mêmes proportions qu'à ce jour), les résultats sont les suivants :

Surcoût dû à la loi sur les allocations familiales 2009

	brut	économies / recettes supplémentaires	net
Employeurs	337 mio.	-	337 mio.
Confédération	11 mio.	-35 mio.	-24 mio.
Cantons	124 mio.	-25 mio.	99 mio.
	472 mio.	-60 mio.	412 mio.

Source : http://www.bsv.admin.ch/fam/aktuell/f/cidgenoessische_volksabstimmung_061126.htm

- Employeurs : les 337 millions de francs correspondent à env. 1 pour mille de la masse salariale AVS. Par ailleurs, les coûts calculés pour les employeurs sont toujours trop élevés car ils ne prennent pas en considération les dispositions existantes de CCT ou d'entreprises qui prévoient d'ores et déjà des allocations familiales plus élevées. Comptent tout de même parmi elles l'industrie des machines ainsi que quelques grandes entreprises comme la Poste, Swisscom, les CFF et de nombreuses communes.
- Confédération : la loi sur les allocations familiales n'occasionne aucun surcoût pour la Confédération, mais plutôt un allègement de 24 millions. Les 12 millions de francs supplémentaires qu'elle doit verser à l'agriculture pour cause d'augmentation des allocations familiales sont largement compensés par les économies réalisées sur la part de la Confédération aux subsides pour les primes des caisses-maladie (30 millions) et par les recettes supplémentaires de la taxe sur la valeur ajoutée (env. 6 millions).
- Cantons : les surcoûts à assumer par les cantons résultent principalement des allocations versées aux personnes sans activité lucrative, prises en charge en intégralité par les cantons (118 millions). En contrepartie, les cantons ont des charges réduites sur le plan de l'aide sociale (10 millions) ainsi que des subsides pour les primes des caisses-maladie (15 millions). Ainsi les coûts nets imputés aux cantons passent-ils au-dessous de la barre des 100 millions de francs.



De plus justes allocations familiales!

Les coûts nets pour l'année d'une entrée en vigueur de la loi (2009) s'élèvent à 412 millions de francs. C'est-à-dire 30 pour cent de moins que les 593 millions annoncés par l'OFAS et les opposants à la loi. Le surcoût pour les employeurs se monte tout juste à un pour mille de la masse salariale totale.

Stabilisation du taux de cotisation pour les employeurs

En ce qui concerne la charge financière des employeurs, le taux de cotisation en pour cent de la masse salariale à verser à la caisse de compensation pour allocations familiales est plus important que le montant absolu des coûts en francs. Le taux de cotisation moyen pondéré des employeurs aux caisses de compensation pour allocations familiales n'a cessé de baisser au cours des dernières années et il n'augmentera que faiblement avec la loi sur les allocations familiales. Par conséquent, plutôt que d'une charge financière supplémentaire pour les employeurs, il faudrait parler d'une stabilisation de cette charge.

Taux de cotisation moyen des employeurs aux caisses de compensation familiales

2002 (Situation actuelle, sans LA-Fam)	2006 (Situation actuelle, sans LA-Fam)	2009 (nouveau, avec LAFam)
1,72 % de la somme des revenus des salariés	1,52 % de la somme des revenus des salariés	1,57 % de la somme des revenus des salariés

L'augmentation du taux de cotisation 2009 par rapport au taux de 2006 est marginale : 0,05 pour cent. L'affirmation des opposants, à savoir que cette charge financière supplémentaire mettrait des emplois en péril ou nuirait à l'évolution des salaires, n'est pas crédible.

Frais supplémentaires pour les enfants résidant à l'étranger : 45 millions de francs

En 2009, env. 185 000 des 1 800 000 enfants ayant droit aux allocations vivront à l'étranger. La loi sur les allocations familiales n'influe pas grandement sur ce chiffre puisque les parents des enfants domiciliés à l'étranger travaillent en Suisse et perçoivent, aujourd'hui déjà, des allocations familiales. L'OFAS évalue à env. 200 le nombre des nouvelles allocations familiales. Le surcoût se monte donc à moins d'un million de francs.

Des frais supplémentaires plus importants découlent de la hausse des allocations payées aujourd'hui déjà. Pour calculer ces frais supplémentaires, on prendra les chiffres-clés suivants : sur les 185 000 enfants susmentionnés, env. 80 pour cent (soit 145 000 enfants) percevront une allocation pour enfant, et 20 pour cent (ou 35 000 enfants) une allocation de formation professionnelle (rapport identique pour le nombre total des enfants ayant droit à une allocation). Si l'on compte large, les allocations familiales augmenteront de 15 francs en moyenne, et les



De plus justes allocations familiales!

allocations de formation professionnelle de 40 francs. Ces hypothèses donnent un surcoût d'un peu plus de 44 millions.

La fuite des allocations vers l'étranger, condamnée par les opposants au projet de loi, se monte tout juste à 45 millions de francs. Cette perte de pouvoir d'achat est minimale et elle ne portera pas préjudice à l'économie suisse. L'argumentation autour du coût des enfants à l'étranger veut fausser l'enjeu du débat, elle ne repose sur rien.